



L'Union Nationale des Inspecteurs Principaux comptables – UNIP
est une association professionnelle ayant pour objet de défendre les intérêts
légaux de ces cadres comptables publics et de ceux qui souhaitent le devenir.

www.unip-dgfip.fr

BULLETIN D'ADHESION A L'UNIP

Je souhaite adhérer à l'Union nationale des Inspecteurs Principaux comptables – UNIP - afin que mes intérêts légaux de cadre supérieur comptable public ou administratif soient représentés et défendus auprès des responsables de la DGFIP, du Secrétariat général de Bercy et du ministère de la Fonction Publique.

Je soutiens également l'action de l'UNIP qui pourra s'exercer en coordination avec des organisations syndicales et d'autres associations professionnelles, en vue de poursuivre ce même but.

De même, je soutiens les actions que l'UNIP pourrait engager auprès des autorités publiques et juridictionnelles, si mes intérêts légaux de cadre supérieur comptable public ou administratif des Finances publiques n'étaient pas reconnus.

Nom :

Prénom :

Nom marital :

Numéro DGFIP :

Grade : Inspecteur Principal ou ex- Inspecteur Principal IDIV HC

Fonction actuellement exercée :

(Responsable SIP, SIE, SIE-SIP, PRS ...

ou Mission d'audit, Chef de brigade, Chargé de mission, ou Retraité) :

Adresse administrative :

Catégorie (985, 1015, 1040, HEA ...) du poste :

Date d'entrée (mois / année) sur ce poste :

Date et signature,

Nous contacter : unip.dgfip@gmail.com



L'Union Nationale des Inspecteurs Principaux comptables – UNIP
est une association professionnelle ayant pour objet de défendre les intérêts
légaux de ces cadres comptables publics et de ceux qui souhaitent le devenir.

www.unip-dgfip.fr

Appel à cotisation 2020

Afin que l'UNIP puisse agir au nom de ses adhérents et défendre leurs intérêts légitimes, y compris par recours juridictionnel dès lors que les moyens de négociation n'ont pas permis d'aboutir, il est demandé à chaque adhérent et sympathisant d'adresser sa cotisation à l'UNIP :

Pour l'année 2020, l'adhésion est de **50 €** (25 € pour les retraités)

Il vous est aussi proposé d'apporter un soutien à notre action juridictionnelle selon un don laissé à votre appréciation : 20 €, 30 €, 50 €, ou plus.

- de préférence par virement bancaire par internet selon les coordonnées disponibles sur notre site :

<http://www.unip-dgfip.fr/adhesions/>

L'adhésion ou ré-adhésion y est accessible en ligne en quelques instants, de même que la procédure de règlement par virement bancaire.

- ou par chèque bancaire à l'ordre de l'UNIP adressé à notre trésorier :

Philippe ROUSSET
DDFIP de l'Isère
Pôle évaluations domaniales
8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Auquel cas, il conviendra de joindre ce bulletin d'adhésion ou ré-adhésion, avec votre chèque pour cet envoi postal.

Toute l'équipe du bureau de l'UNIP vous remercie de votre contribution, afin que votre association professionnelle continue d'agir pour la défense de vos droits statutaires et vos carrières de cadres IPFIP comptables ou non de la DGFIP.

A adresser à l'UNIP par mail : unip.dgfip@gmail.com